

PLA.DSL.CA.20.10.83
 REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
 MINISTRE DE L'EDUCATION
 DIRECTION
 GENERALE DE L'ADMINISTRATION
 SCOLAIRE
 DIRECTION
 DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
 ADMINISTRATIVES
 SERVICE DU PERSONNEL

34/411 du 30/04/84
 /) DECRET N° /MEN-DCAS-DPA-SP-F3-45
 portant inscription au tableau d'avancement de
 l'année 1983 des professeurs Certifiés de Lycée
 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
 Services Sociaux (Enseignement) de la République
 Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires
 de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT ;

/ I S A S :

(/u la Constitution du 7 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 25/63 du 13.11.63 portant amendement de l'article
 47 de la Constitution du 7 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
 des cadres de la République Populaire du Congo ;
 (/u l'arrêté n° 2.17/73 du 21.6.56 fixant le règlement sur la
 solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 64/15/PT du 22.5.64 fixant le statut commun
 des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
 (/u le décret n° 62/13 /PT du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
 des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/17/PT du 5.7.62 fixant les catégories et
 hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
 général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/19/PT du 5.7.62 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 (/u le décret n° 65/17/PT-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement
 des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 74/73 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
 dispositions du décret n° 72/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
 des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 72/156 du 4.6.73 portant nomination du Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 74/62 du 20.12.62 portant nomination des
 membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 11/16 du 20.1.61 ou décret n° 66/624
 du 20.12.63 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 11/17 du 20.1.61 relatif aux intérimaires
 membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 66/63 du 27.12.66 portant échelonnement des
 avancements des agents de l'Etat ;
 (/u le décret n° 13/32 du 3.5.73 portant nomination d'un
 membre du Conseil des Ministres ;
 (/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
 en date du 17 Juin 1983)

ALCANTARA :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

POUR LE 3° ECHELON

A 30 MOIS

- MISSAMOU Pascal, en service à Brazzaville
- KOUENBA-SERU NKAOUNI, en service à Brazzaville
- BILALA MOUSSACU, en service à Brazzaville

POUR LE 8° ECHELON

A 30 Mois

- NKOUNKOU Jean, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans.

POUR LE 3° ECHELON

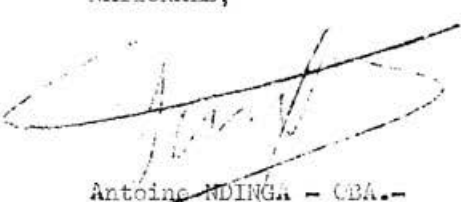
- TANKI Pierre, en service à Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

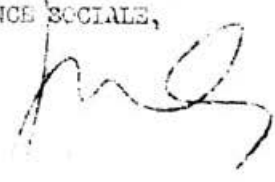
Brazzaville, le 30 AVRIL 1984

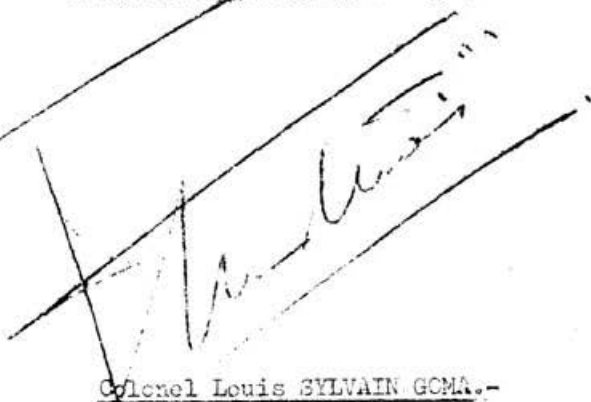
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,


Antoine NDINGA - CBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSICHA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


Itihi Ossétoumba LEKOUNZOU.-

RELATIONS :

MEN	2	R/SOLDE	2
DGAS	2	T/COURRIER	5
DPAN	5	DOSSIERS	10
DFP	5	INTERESSES	5
DGB	2	JORPC	2
DCF	2		

